



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix huit

Le 26 Septembre à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Madame MONSEIGNE Célia, Présidente de séance.

Date de convocation le 18 Septembre 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 31

Objet : Institution de la taxe GEMAPI

Présents : 27

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac) PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à Michael FUSEAU, DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à Arnaud BOBET, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE.

Absents excusés : 5

BLANC Jean Franck (Teuillac), DUMAS Alain (Saint Gervais), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Secrétaire de séance :

Mme LOUBAT Sylvie

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment l’article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement;

Vu la délibération n°2017-145 du 27 septembre 2017 de la Communauté de Communes relatives à la modification statutaire,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 étendant les compétences de la communauté de communes notamment à la GEMAPI

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente pour la GEMAPI et qu'à cet effet, la Collectivité a adhéré par représentation substitution au syndicat du bassin versant du Moron pour exercer cette compétence.

Considérant que ce syndicat a exercé en 2017 ses compétences sur 11 communes de la Communauté de Communes et que l’appel à cotisations a été payé par la Communauté de Communes qui a décidé conformément aux textes en vigueur de modifier les attributions de compensation,

Considérant l’étude de gouvernance, menée par Grand Cubzaguais Communauté de Communes, les Communauté de Communes de Blaye, du Fronsadais, de Latitude Nord Gironde qui conduit, à compter du 01 janvier 2019, le Syndicat du Bassin versant du Moron à exercer ses compétences sur l’ensemble du territoire de la communauté de communes, cette dernière paiera les contributions financières correspondantes,

Considérant que pour financer cette nouvelle compétence, il est proposé d’instituer la taxe GEMAPI,

Sur avis de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en date du 05 septembre 2018,

Sur avis de la Commission n°4 Finances, Grands projets, communication, RH et Services Techniques,

Sur avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D’instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :


Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 27 Septembre 2018

Pour le Président empêché,


Célia MONSEIGNE,
Première Vice-présidente.



Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20180926-2018105-DE

